



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Affaire n° : UNDT/NY/2023/013
Ordonnance n° : 020 (NY/2024)
Date : 20 février 2024
Original : Français

Juge : Joëlle Adda
Greffe : New York
Greffier : Isaac Endeley

KOUROUMA

c.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ORDONNANCE
SUR L'INSTRUCTION ET L'AUDIENCE

Conseil du requérant :
Víctor Rodríguez

Conseil du défendeur :
Sandra Lando, Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Francisco Navarro, Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Introduction

1. Par l'Ordonnance n° 006 (NY/2024) du 23 janvier 2024, le Tribunal avait, entre autres, ordonné au Requéran de déposer, au plus tard le 5 février 2024, ses observations éventuelles sur les preuves supplémentaires déposées par le Défendeur le 26 octobre 2023.

2. Le 5 février 2024, le Requéran a déposé un mémoire indiquant qu'il avait l'intention de présenter ses commentaires oralement dans le cadre de sa déclaration liminaire au début de l'audience prévue le 4 mars 2024.

3. Le 12 février 2024, le Défendeur a déposé une motion tendant à obtenir l'autorisation pour qu'une psychologue clinicienne du HCR soit présente pendant les dépositions de deux témoins, Mme JL et Mme GR. Le Défendeur s'est également opposé à l'intention du Requéran de profiter de sa déclaration liminaire à l'audience du 4 mars 2024 pour formuler des commentaires oraux sur les éléments de preuve supplémentaires présentés le 26 octobre 2023.

4. Par courriel en date du 12 février 2024, le Tribunal a informé le Requéran que s'il le souhaitait, il pouvait déposer, au plus tard le 19 février 2024, toute réponse qu'il pourrait avoir concernant la motion du Défendeur.

5. Le 19 février 2024, le Requéran a déposé sa réponse précisant qu'il n'avait pas d'objection à la présence de la psychologue clinicienne du HCR pendant les dépositions des deux témoins. Il a également formulé des observations générales sur l'objection du Défendeur à tout commentaire oral sur les preuves supplémentaires lors de sa déclaration liminaire de l'audience prévue. Cependant, le Requéran n'a toujours pas présenté de commentaires spécifiques concernant les preuves supplémentaires tel que demandé dans l'Ordonnance n° 006 (NY/2024).

Examen

6. Conformément à l'art. 19 du Règlement de procédure du Tribunal du contentieux administratif, le Tribunal peut à tout moment rendre toute ordonnance ou donner toute

instruction qu'il estime appropriée pour le règlement équitable et rapide d'une affaire et pour rendre justice aux parties.

7. Le Tribunal note que le Requéant ne s'oppose pas à la présence de la psychologue clinicienne du HCR pendant les dépositions de deux des trois témoins sollicités par le Défendeur. Par conséquent, le Tribunal autorisera la présence de la psychologue clinicienne.

8. Le Tribunal remarque également que malgré ses instructions claires accordant au Requéant la possibilité de déposer des commentaires écrits concernant les preuves supplémentaires produites par le Défendeur le 26 octobre 2023, le Requéant n'a pas agi en ce sens. L'intention du Requéant de se servir de sa déclaration liminaire à l'audience du 4 mars 2024 pour discuter des preuves supplémentaires ne peut pas être validée car l'objet de cette déclaration est seulement une présentation pour introduire les témoignages oraux qui seront présentés à l'audience. En conséquence, le Requéant ne sera pas autorisé à discuter des preuves supplémentaires dans le cadre de sa déclaration liminaire.

9. Compte tenu de ce qui précède,

LE TRIBUNAL ORDONNE QUE :

10. La motion du Défendeur est accordée et la psychologue clinicienne du HCR est autorisée à être présente pendant les témoignages de Mme JL et de Mme GR.

11. Le Requéant n'est pas autorisé, lors de sa déclaration liminaire à l'audience du 4 mars 2024, à présenter ses observations sur les preuves supplémentaires déposées par le Défendeur le 26 octobre 2023.

12. Le Tribunal donnera, au moment opportun, toute autre directive nécessaire à la poursuite de l'instruction du dossier

(Signed)

Juge Joëlle Adda

Ainsi ordonné le 20 février 2024

Enregistré au Greffe le 20 février 2024

(Signed)

Isaac Endeley, Greffier, New York